

Compte rendu de séance

Séance du 13 Juin 2018

L' an 2018 et le 13 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de , MENERAT Patrice, Adjoint au Maire

Présents : Mmes : ALNY Valérie, BAGATO Agnès, BOCQUE Véronique, WESOLY-ZIND Noémie, ZIND Annie, MM : CAILLAUD Pascal, DHOOGHE Jean-François, LE MESTRE Claude, MENERAT Patrice, TRACA Philippe

Excusés : Mr KOMAJDA Frédéric ayant donné pouvoir à Mr MENERAT Patrice, Mr GOURMELEN Eric ayant donné pouvoir à Mme ALNY Valérie, Mr JEUDON Didier, Maire

Absents : Mr PASCO Patrice, Mme MALLARD Josette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/06/2018

Date d'affichage : 08/06/2018

Ont été nommés secrétaire : Mme BOCQUE Véronique, Mr LE MESTRE Claude

1) Points abordés lors des précédentes réunions du conseil municipal

M. TRACA Philippe signale qu'il n'a pas dit que les tuiles du voisin tombaient sur le mur du cimetière mais les thuyas.

2) délibérations à prendre concernant :

a) déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur et Madame ALLOUCHE Gérald et Lilas

Correspondance de Maître SALUS Sophie, Notaire de Monsieur et Madame ALLOUCHE Gérald et Lilas, propriétaires de l'immeuble situé 3 rue du Bû d'une superficie de 14 a 88 ca concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ou ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

b) déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur PERLES Bernard

Correspondance de Maître DUMAS Bernard, Notaire de Monsieur PERLES Bernard, propriétaire de l'immeuble situé 43 rue du Général Leclerc d'une superficie de 24 a 61 ca concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

c) remise gracieuse des titres émis à l'encontre des agents techniques**Sur rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire,****Le conseil municipal**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux pour un indu de prime IFSE pour la période de janvier 2017 à mai 2018 demandé par les agents municipaux (Mesdames BETOURNE Sonia, BRIHAYE Brigitte, SCHRUB Annie et Monsieur SCHRUB Eric), la *réalité de l'erreur technique de l'Administration*.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Mesdames BETOURNE Sonia, BRIHAYE Brigitte, SCHRUB Annie et Monsieur SCHRUB Eric, une remise gracieuse à concurrence de 470,90 € pour Madame BETOURNE Sonia, 1187,11 € pour Madame BRIHAYE Brigitte, 770,44 € pour Madame SCHRUB Annie et 425,34 € pour Monsieur SCHRUB Eric.

DECIDE**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur l'Adjoint au Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant Mesdames BETOURNE Sonia, BRIHAYE Brigitte, SCHRUB Annie et Monsieur SCHRUB Eric

Article 2 :

D'autoriser à l'unanimité cette remise gracieuse aux agents communaux à concurrence de 470,90 € pour Madame BETOURNE Sonia, 1187,11 € pour Madame BRIHAYE Brigitte, 770,44 € pour Madame SCHRUB Annie et 425,34 € pour Monsieur SCHRUB Eric.

d) Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents techniques

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,**Vu** les observations du comptable publique en date du 28 mai 2018 relatives au contrôle de la paye du mois de mai 2018**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.**Considérant** que le nouveau RIFSEEP mis en place par délibération du 12 octobre 2016 ne s'applique pas au personnel technique (grade : adjoint technique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

ARTICLE 1 :

de régulariser la situation en créant une indemnité d'administration et de technicité par référence à celle prévu par le décret n°2002-61 susvisés au profit des personnels suivants selon les montants de références annuels réglementaires en vigueur et des coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grade	Service d'affectation et Fonctions	Montant annuel de référence
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE	ECOLE-CANTINE-MAIRIE	454.71 €
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE	ECOLE CANTINE	469.88 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Article : 2 : Attribution individuelle : monsieur le maire fixera par arrêté les conditions individuelles. L'attribution individuelle est liée à la valeur professionnelle des agents :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau de responsabilité

Article 3 : périodicité de versement : mensuel

Article 4 : Crédits budgétaires Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

e) Remboursement de la journée d'exclusion de Mademoiselle SCHRUB Annie ainsi que la levée de la sanction

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté n°07/2016 du 14 janvier 2016 portant exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 1 jour à l'encontre de Mademoiselle SCHRUB Annie et du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 02 mars 2018.

Suite au jugement, Mademoiselle SCHRUB Annie demande le remboursement de sa journée d'exclusion ainsi que la levée de sa sanction.

Le Conseil Municipal délibère et donne à l'unanimité son accord pour le remboursement de la journée d'exclusion ainsi que la levée de la sanction de Mademoiselle SCHRUB Annie

f) Demande de subvention des chambres de métiers et de l'artisanat des hauts de France

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance des chambres de métiers et de l'artisanat des Hauts de France sollicitant une subvention pour les formations dispensées.

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité par 9 voix + 2 pouvoirs + 1 abstention (Mr TRACA Philippe) de ne pas verser de subvention à la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de France.

g) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune au SICTEUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant les travaux de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 3 envisagés par le SICTEUB. Dans le cadre de ces travaux, il souhaite réaliser un collecteur d'eaux usées intercommunal depuis la rue Jean Baptiste Santoni jusqu'au poste de relèvement PRI5 (appelés Phase 3A).

Considérant que la commune de Thiers sur Thève souhaite modifier et transformer le collecteur intercommunal d'eaux usées existant provenant du Parc de loisirs ASTERIX (mis hors service par le nouveau collecteur intercommunal) en un collecteur d'eaux pluviales.

Considérant que les travaux envisagés par la commune résultant de ceux du SICTEUB, il semble d'intérêt commun de lancer un marché de maîtrise d'œuvre commun afin d'étudier la faisabilité des deux projets et de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts. Par conséquent, il est proposé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage au SICTEUB afin de réaliser une commande unique d'études et de maîtrise d'œuvre afin de réduire les coûts. Aussi, il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de définir les modalités administratives et financières inhérentes à cette opération.

Considérant que le SICTEUB en qualité de maître d'ouvrage délégué assurera la gestion administrative et financière du marché. Il lancera la consultation de la maîtrise d'œuvre après signature de la convention. L'approbation du projet du maître d'œuvre est subordonnée à l'accord préalable de la commune de Thiers sur Thève.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SICTEUB concernant les études et la maîtrise d'œuvre des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la traversée de Thiers sur Thève et tous les documents s'y afférant.

3) Fixation de dates de réunions

- commission des festivités : lundi 18 juin 2018 à 19 heures 30

4) Informations diverses

Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Pour les communes faisant parties de la CCSSO, ce fonds est pris en charge par la CCSSO.

Une liste des fascicules est réalisée et mis à la disposition des élus

- * le bimsa n°183
- * la revue technique des professionnels du paysage n°138
- * le magazine de la CMA Hauts de France
- * le chasseur de l'Oise n°85

5) tour de table

RAS

Séance levée à 21 heures 10 minutes



En Mairie, le 18 juin 2018
L'Adjoint au Maire,
MENERAT Patrice